Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Je soussigné, **Dominique RUSSO** représentant **MACIF Pôle Sud Est**, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type W,
Situé au **7 RUE PAUL VERLAINE, 69100, VILLEURBANNE**, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : **« VILLEURBANNE»** atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par **l'Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- ☐ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- ☐ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 17/06/19

Signature :

MACIF
Direction Pôle Sud-Est
29, avenue Leclerc
69367 LYON Cedex 07

Références législatives et réglementaires

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Bureau Veritas
16 chemin du Jubin
BP 26
69571 DARDILLY cedex

Téléphone : 04 72 29 70 70
Télécopie : 04 78 35 63 10

Date : 11/02/2019	N° contrat : 7194925	Rapport n°: 1 /Rév. 0

CONSTAT DE VÉRIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
Etablissements recevant du public (ERP)

Je soussigné : Claire HORVAT de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 7194925 en date du : 21/08/2018
La Société : MACIF 1 rue de l' Emballage 03200 VICHY
maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :
MACIF 7 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

- **Règles en vigueur considérées** :

☒ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .

☒ Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

© Bureau Veritas Construction 01/2017

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

/

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

/

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 04/02/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 11/02/2019 **Signature :** CHoriot

(*) voir commentaire général CG01 page 3

© Bureau Veritas Construction 01/2017

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
1. GENERALITES						
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté						
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS						
Généralités						
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			SO			
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO			
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			SO			
Largeur ≥ 1,40 m			SO			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m			SO			
Dévers ≤ 2%			SO			
Pentes						
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO			
pente ≤ 4%			SO			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO			
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO			
pente > 10% : interdite			SO			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO			
Caractéristiques des paliers de repos						
1,20 x 1,40 m			SO			
paliers horizontaux au dévers près			SO			
Seuils et ressauts						
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO			
Arrondis ou chanfreinés			SO			
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m			SO			
pas de ressauts successifs dans une pente			SO			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			SO			
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire						
emplacements			SO			

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire	CP
dimensions : diamètre 1,50 m	SO			
Espaces de manœuvre de porte				
emplacements	SO			
Dimensions	SO			
Espaces d'usage				
devant chaque équipement ou aménagement	SO			
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO			
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO			
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre ≥ 2,20 m	SO			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO			
Protection des espaces sous escaliers	SO			
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO			
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO			
Giron des marches ≥ 28 cm	SO			
Mains courantes				
de chaque coté	SO			
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO			
continues, rigides et facilement préhensibles	SO			
dépassant les premières et les dernières marches	SO			
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO			
Nez de marches :				
De couleur contrastée	SO			
Non glissants	SO			
Sans débord excessif	SO			
Volée d'escalier de moins de 3 marches :				

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire	CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO			
Nez de marches :				
De couleur contrastée	SO			
Non glissants	SO			
Sans débord excessif	SO			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO			
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte				
Largeur ≥ 3,30 m	SO			
Espace horizontal au dévers de 2% près	SO			
Raccordement au cheminement d'accès				
Ressaut ≤ 2 cm	SO			
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	SO			
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou	SO			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO			
Et visiophonie	SO			
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO			
Repérage horizontal et vertical des places				
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	SO			
Signalisation des croisements véhicules/piétons :				
éveil de vigilance des piétons	SO			
signalisation vers les conducteurs	SO			
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment :				

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
facilement repérable	R					
signal sonore et visuel			SO			
Système de communication et dispositif de commande manuelle :						
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO			
Contrôle d'accès et de sortie :						
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R					
visiophone			SO			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R					
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES						
Largeur ≥ 1,40 m	R					
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R					
Dévers ≤ 2 cm	R					
Pentes :						
pente ≤ 4%			SO			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO			
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO			
pente > 10% : interdite			SO			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO			
Caractéristiques des paliers de repos						
1,20 x 1,40 m	R					
paliers horizontaux au dévers près	R					
Seuils et ressauts						
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R					
arrondis ou chanfreinés	R					
pas d'âne interdits			SO			
Espaces de manœuvre de porte						
Emplacements	R					
Dimensions	R					
Espaces d'usage						
devant chaque équipement ou aménagement	R					

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R					
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R					
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R					
Cheminement libre de tout obstacle						
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R					
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R					
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO			
Protection des espaces sous escaliers			SO			
Marches isolées :						
Si trois marches ou plus :						
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO			
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO			
Giron des marches ≥ 28 cm			SO			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
Nez de marches :						
De couleur contrastée			SO			
Non glissants			SO			
Sans débord excessif			SO			
Une main courante :						
de chaque coté			SO			
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO			
continue rigide et facilement préhensible			SO			
dépassant les premières et les dernières marches			SO			
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO			
Si moins de 3 marches :						
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
Nez de marches :						
De couleur contrastée			SO			
Non glissants			SO			

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire	CP
Sans débord excessif	SO			
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		pas de public à l'étage		
Obligation d'ascenseur	SO			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO			
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO			
Giron des marches ≥ 28 cm	SO			
Mains courantes				
de chaque côté	SO			
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO			
continues, rigides et facilement préhensibles	SO			
dépassant les premières et dernières marches	SO			
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SO			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO			
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO			
Nez de marches :				
De couleur contrastée	SO			
Non glissants	SO			
Sans débord excessif	SO			
Ascenseurs				
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO			
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO			
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO			
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO			
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO			
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite				
dérogation obtenue	SO			
conformes aux normes les concernant	SO			
d'usage permanent	SO			

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES						
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO			
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO			
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS						
Tapis						
dureté suffisante			SO			
pas de ressaut ≥ 2 cm			SO			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration						
conforme à la réglementation en vigueur ou			SO			
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			SO			
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS						
Dimensions des sas			SO			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R					
Largeur des portes principales et des portiques						
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R					
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO			
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			SO			
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.			SO			
Poignées des portes						
facilement préhensibles	R					
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R					
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R					
Portes vitrées repérables	R					
Portes à ouverture automatique :						
Durée d'ouverture réglable			SO			

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
Détection des personnes de toutes tailles			SO			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO			
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE						
Si existence d'un point d'accueil :						
Au moins un accessible.	R					
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R					
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R					
Equipements divers accessibles au public						
au moins 1 équipement par type aménagé	R					
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R					
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler						
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R					
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier						
face supérieure ≤ à 0,80 m	R					
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R					
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO			
11 - SANITAIRES						
Cabinets aménagés :						
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R					
aux mêmes emplacements que les autres	R					
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :						
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R					
Dimensions : diamètre 1,50 m	R					
Aménagements intérieurs des cabinets :						
dispositif permettant de refermer la porte	R					
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R					
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R					

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Date : 11/02/2019	N° contrat : 7194925
N° rapport : 1 /Rev. 0	

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R					
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R					
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R					
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R					
Lavabos accessibles						
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO			
12 - SORTIES						
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R					
13 - ECLAIRAGE						
Valeurs d'éclairement						
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO			
200 lux aux postes d'accueil			SO			
100 lux pour les circulations horizontales	R					
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO			
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO			
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO			
Eblouissement / Reflet	R					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO			
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO			
Eclairages par détection de présence			SO			
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION						
Cheminements extérieurs						
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO			
Repérage des parois vitrées			SO			
Passage piétons			SO			
Accès à l'établissement et accueil						
Repérage des entrées	R					
Repérage du système de contrôle d'accès			SO			
Accueils sonorisés :						

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO			
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO			
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO			
Circulations intérieures :						
Éléments structurants du cheminement repérables	R					
Repérage des parois et portes vitrées	R					
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO			
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO			
Équipements divers						
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R					
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R					
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.						
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO			
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO			
Compréhension (pictogrammes)			SO			
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS						
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO			
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO			
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO			
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL						
Nombre de chambres adaptées						
1 si moins de 21 chambres ou			SO			
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO			
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
Caractéristiques des chambres adaptées						
espace de rotation Ø 1,50 m			SO			

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO			
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO			
Cabinet de toilette :						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO			
douche accessible avec barre d'appui			SO			
Cabinet d'aisance accessible :						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite			SO			
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO			
barre d'appui			SO			
Pour toutes les chambres						
1 prise de courant à proximité du lit			SO			
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO			
N° de la chambre en relief sur la porte			SO			
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES						
Cabines						
au moins 1 cabine aménagée			SO			
au même emplacement que les autres cabines			SO			
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO			
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO			
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO			
siège			SO			
dispositif d'appui en position debout			SO			
Douches						
au moins 1 douche aménagée			SO			
au même emplacement que les autres douches			SO			
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO			
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO			

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
siphon de sol			SO			
siège			SO			
dispositif d'appui en position debout			SO			
équipements divers utilisables en position assise			SO			
18 - CAISSES DE PAIEMENT						
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO			
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO			
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO			
Caractéristiques des caisses adaptées			SO			
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m			SO			
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO			

© Bureau Veritas Construction 01/2017